

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 28 juillet 2022 Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 Délibération n°D_2022_07_28_06</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Saisine d'un bureau d'études pour la sécurisation de la RD 123 et des voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de sécurisation de la commune (cf annexe « Projet sécurisation Contamine-Sarzin »).

Monsieur le Maire en énonce les principales caractéristiques qui sont :

1. Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 123 Traverse d'agglomération - Centre Bourg de Contamine - Route dite route du Chef-Lieu
2. Aménagement de deux plateaux traversants et de deux écluses simples centre-bourg
3. Mise en sens unique de la rue de l'École – Centre-Bourg de Contamine
4. Réduction de la largeur de la chaussée : pont entrée Nord Sarzin (ruisseau des Grands Champs)
5. Limitation de la vitesse hameau de Sarzin 30 km/h
6. Limitation de vitesse à 30 km/h routes de Villard et de La Gravelière
7. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération Sarzin RD 123
8. Installation de deux radars pédagogiques au centre-Bourg
9. Aménagement de nouvelles plateformes pour arrêt des cars scolaires

Suite à la soumission du projet au pôle routes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, gestionnaire de la voirie départementale, ce dernier a demandé à ce que la commune se tourne vers un bureau d'études spécialisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

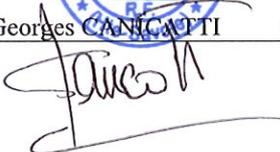
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir un bureau d'études et à signer le devis correspondant.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 01/08/2022 **SLO**
ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_06-DE

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 01 AOUT 2022</p> <p>De sa publication : 01 AOUT 2022</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 04 AOUT 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 28 juillet 2022</p> <p>Le Maire, Le secrétaire de séance,</p> <p> Georges CANICOTTI Carole CHEN</p>
---	---



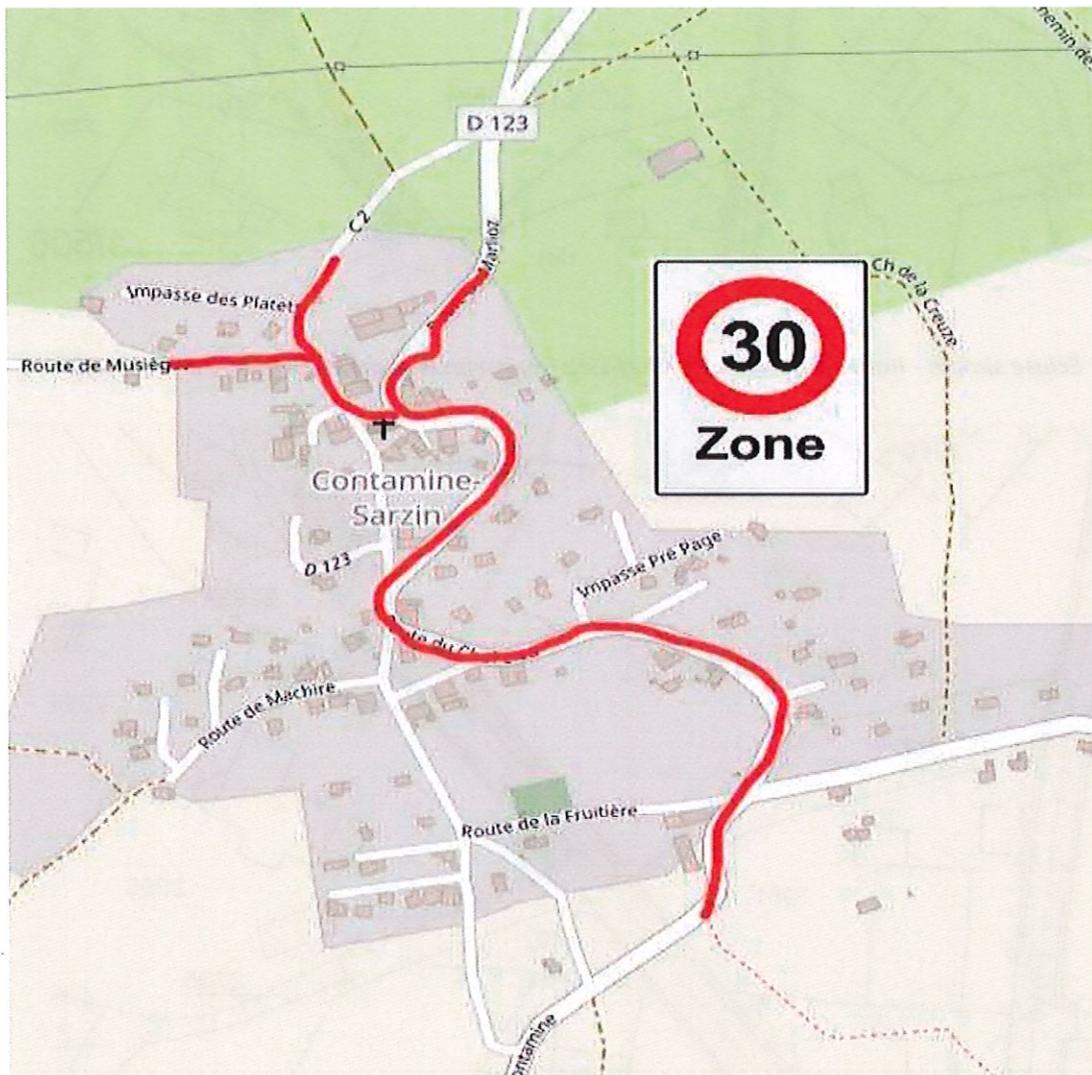



La RD 123 traverse le centre bourg de Contamine-Sarzin en un «S» orienté Nord-Sud. Les véhicules l'empruntant sont en nombre croissant. La vitesse autorisée en agglomération n'est pas toujours respectée, le plus souvent par les véhicules descendant vers la D 1508.

Nous projetons de limiter la vitesse à 30 km/h et de sécuriser des portions de cette voie dans le centre bourg par l'aménagement de deux plateaux traversants, de deux écluses simples et l'installation de deux radars pédagogiques.

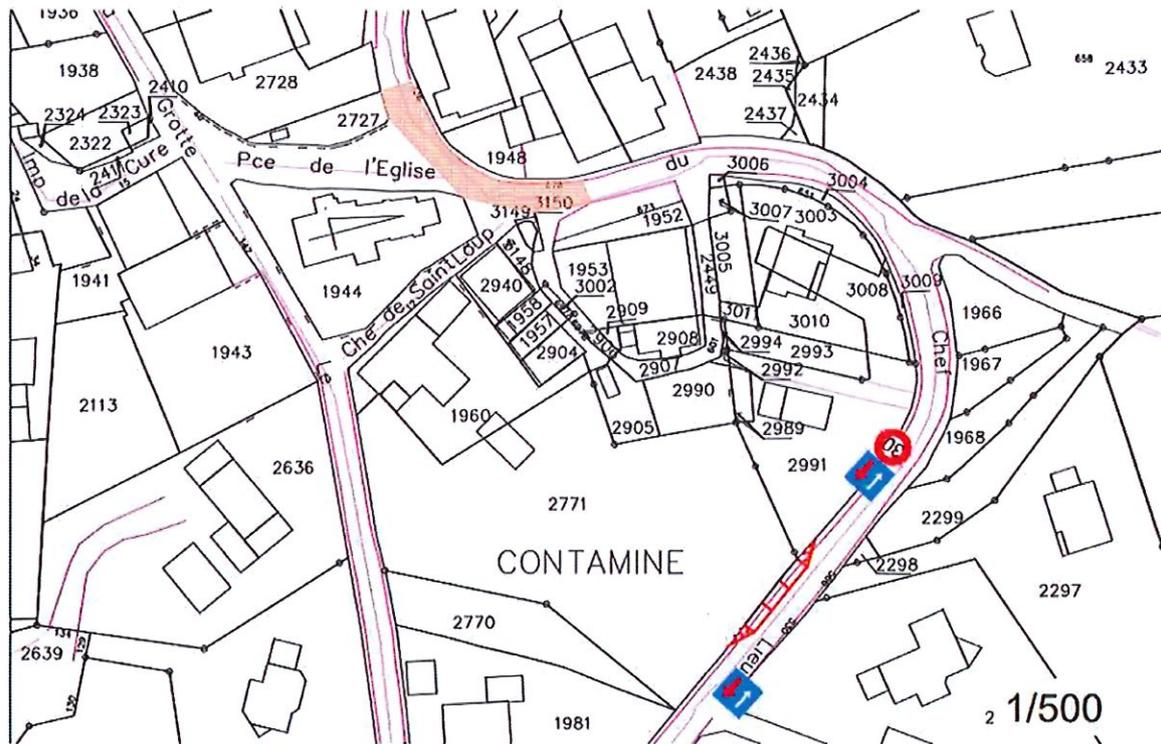
L'arrondissement de Saint Julien est le gestionnaire de la voirie départementale. Il souhaite la consultation d'un cabinet d'études

1. Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 123 Traverse d'agglomération - Centre Bourg de CONTAMINE- Route dite route du Chef-Lieu

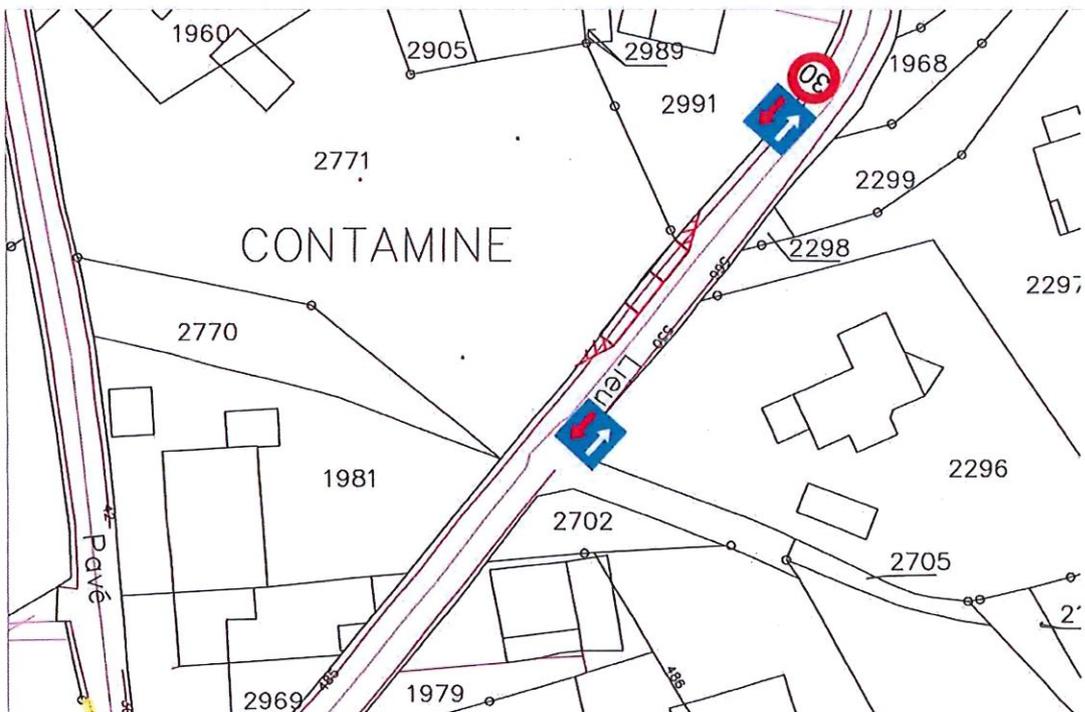


2. Aménagement de deux plateaux traversants et de deux écluses

2.1 Plateau traversant



2.2 Écluse simple - Route dite route du Chef-Lieu approximativement PR 0+500 à PR 0+530



Rappel imitation de vitesse : B 14

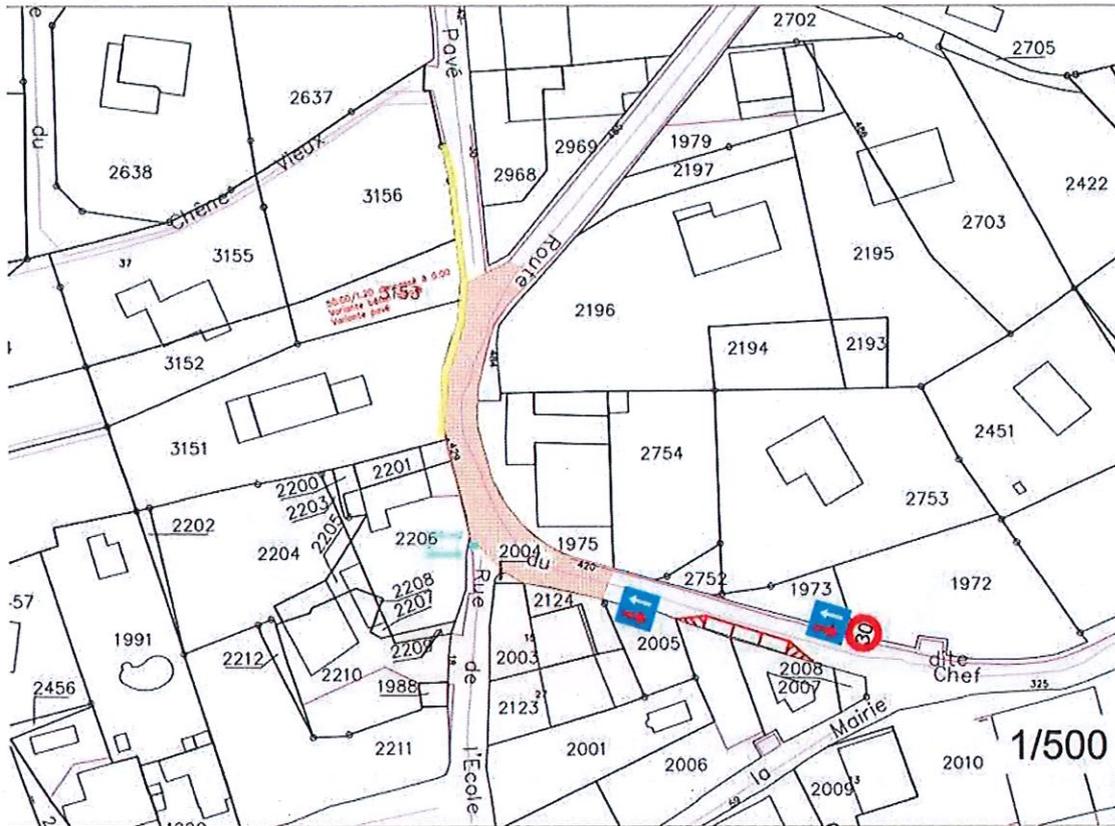
Rétrécissement de la largeur de la chaussée à 3 m 70

Création d'un îlot pour un stationnement

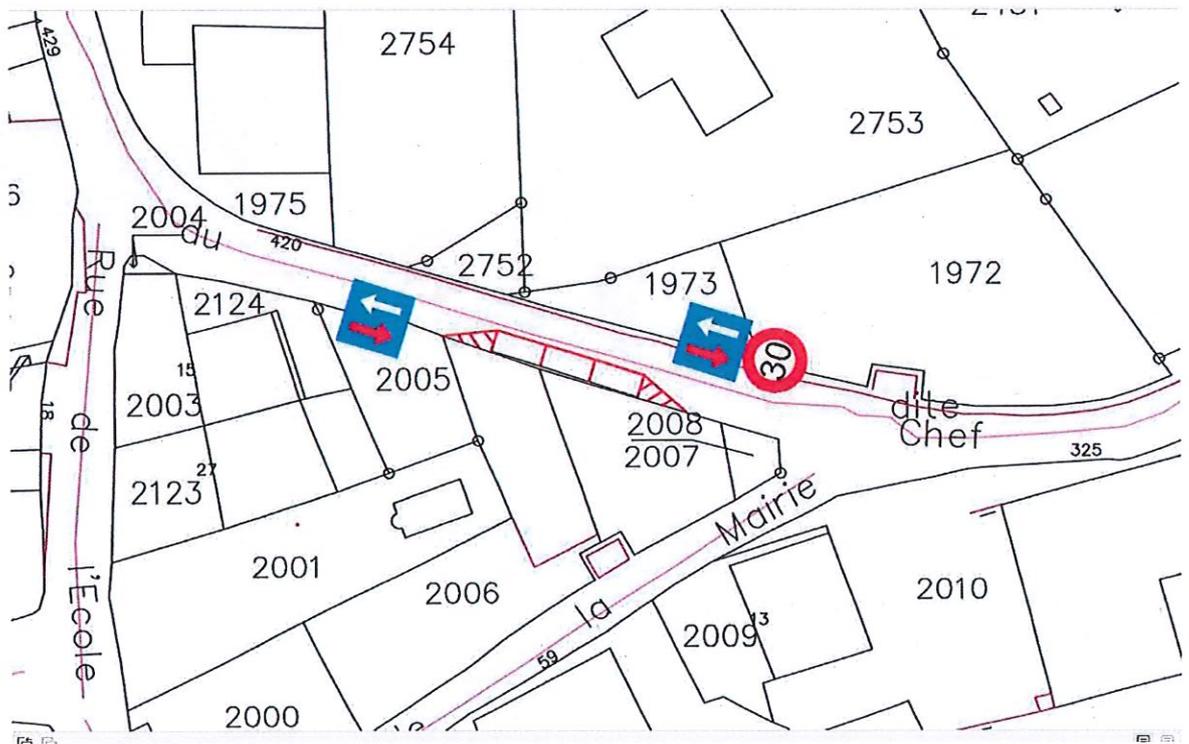
Mise en place d'une pré signalisation, rétrécissement : panneaux A 3a ou A 3b

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse : panneau C 18

2.3 Plateau traversant



2.4 Écluse simple Route dite route du Chef-Lieu approximativement PR 0+340 à PR 0+360



Rappel imitation de vitesse : B 14

Rétrécissement de la largeur de la chaussée à 3 m 70

Création d'un îlot pour un stationnement. Mise en place d'une pré signalisation :

- Rétrécissement : panneaux A 3a ou A 3b
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse : panneau C 18

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

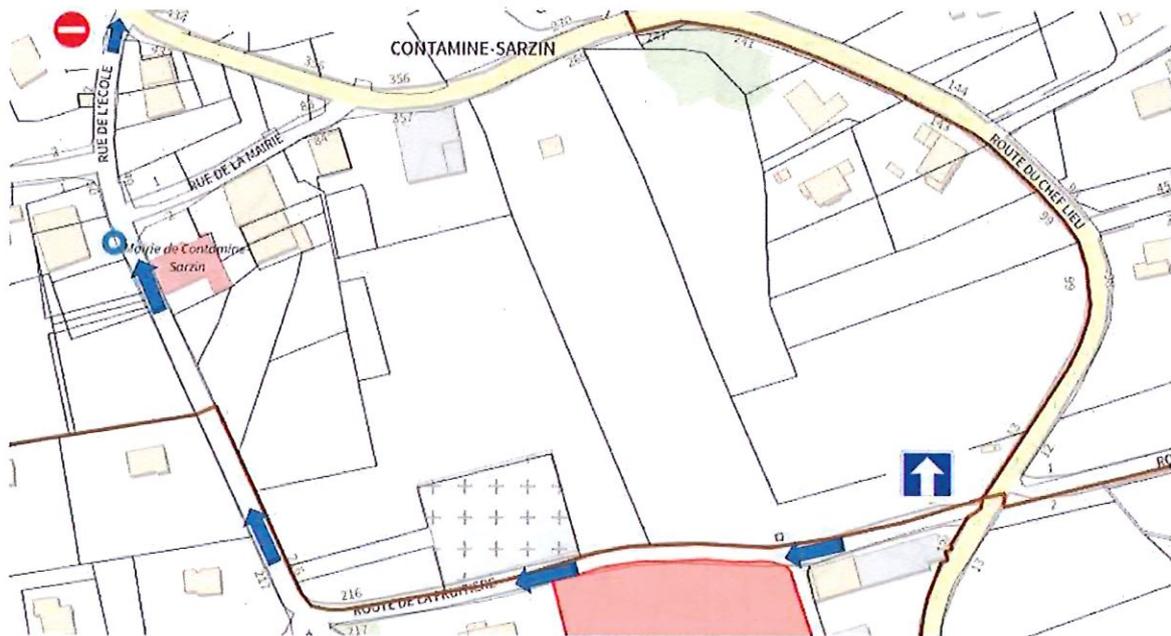
Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOV

3. Mise en sens unique de la rue de l'École – Centre-Bourg de CON

ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_06-DE



Panneau sens unique C 12 au rond-point de la Fruitière

Panneau sens interdit B1 à l'intersection routes de l'école et dite du Chef-Lieu (D 123)

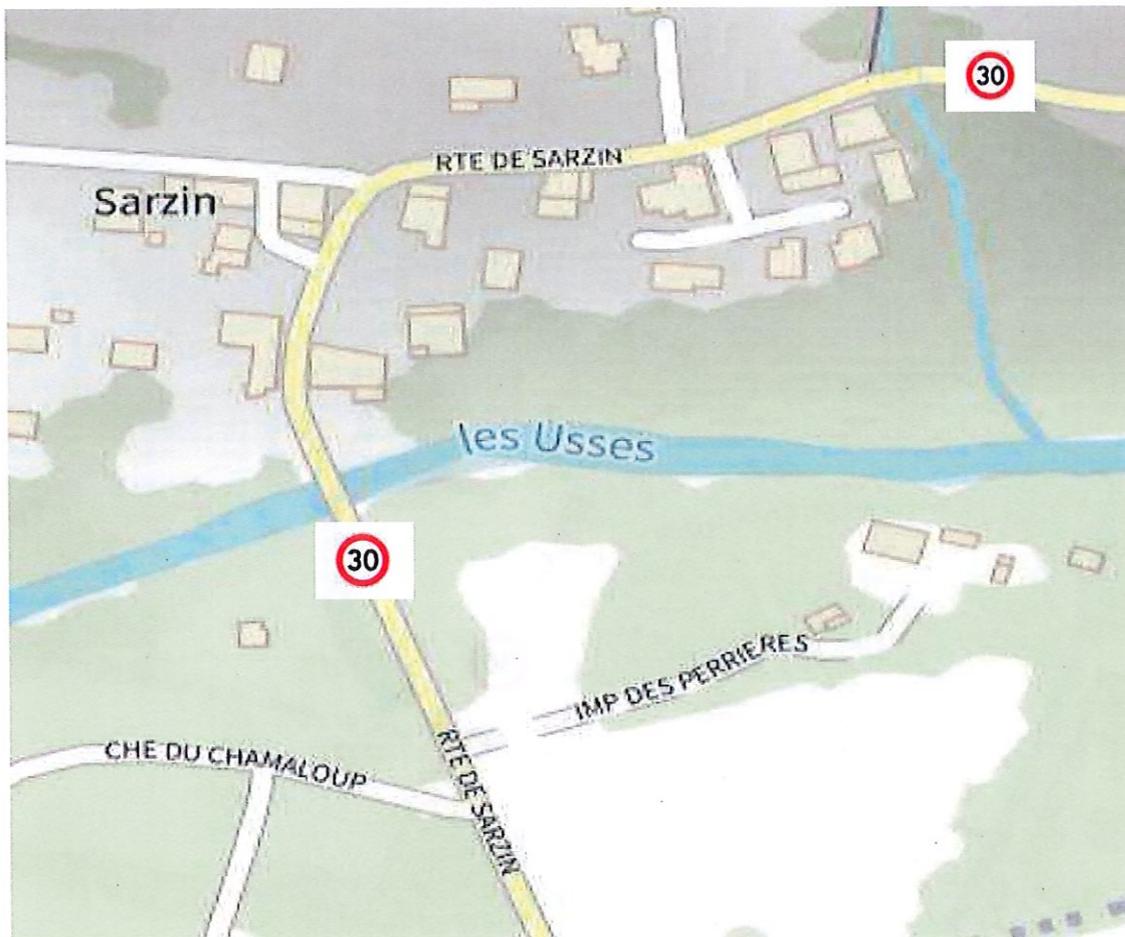
4. Réduction de la largeur de la chaussée : pont entrée Nord SARZIN (ruisseau des Grands Champs)



Priorité véhicules montants : panneaux C 18 et B 15

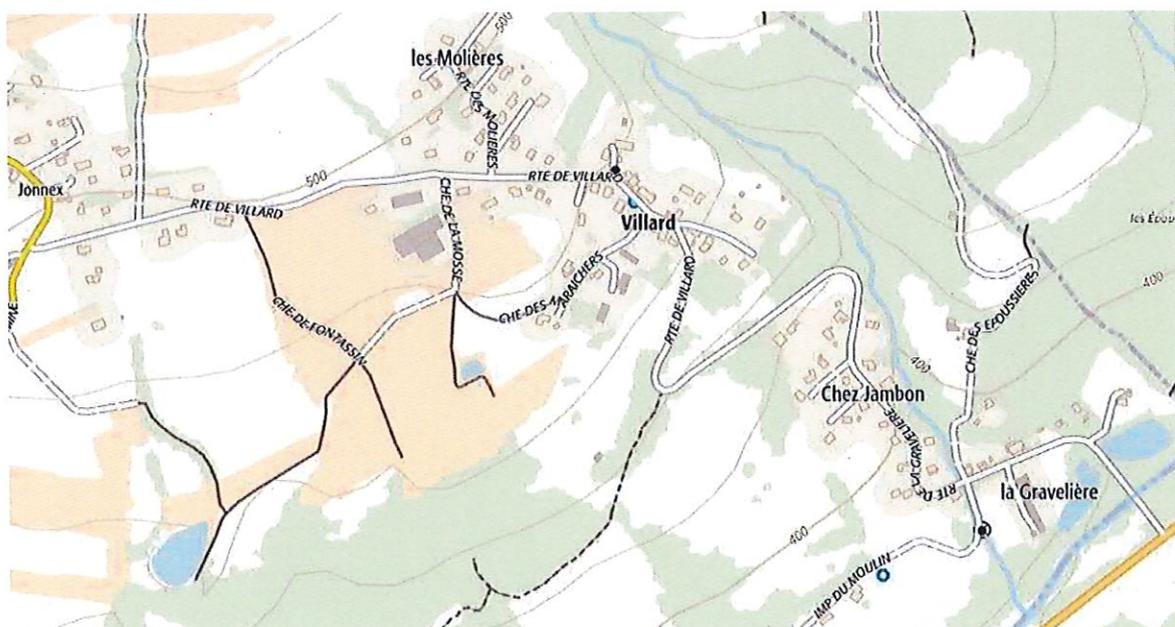
Limitation de vitesse : panneau B 14

5. Limitation de la vitesse hameau de Sarzin 30 km/h



Vitesse limitée sur la route de Sarzin (RD 123) dans le sens Nord-Sud du pont de Sarzin (Les Usses) au pont des Grands Champs (ruisseau des Grands Champs)

6. Limitation de vitesse à 30 km/h routes de Villard et de La Gravelière.



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

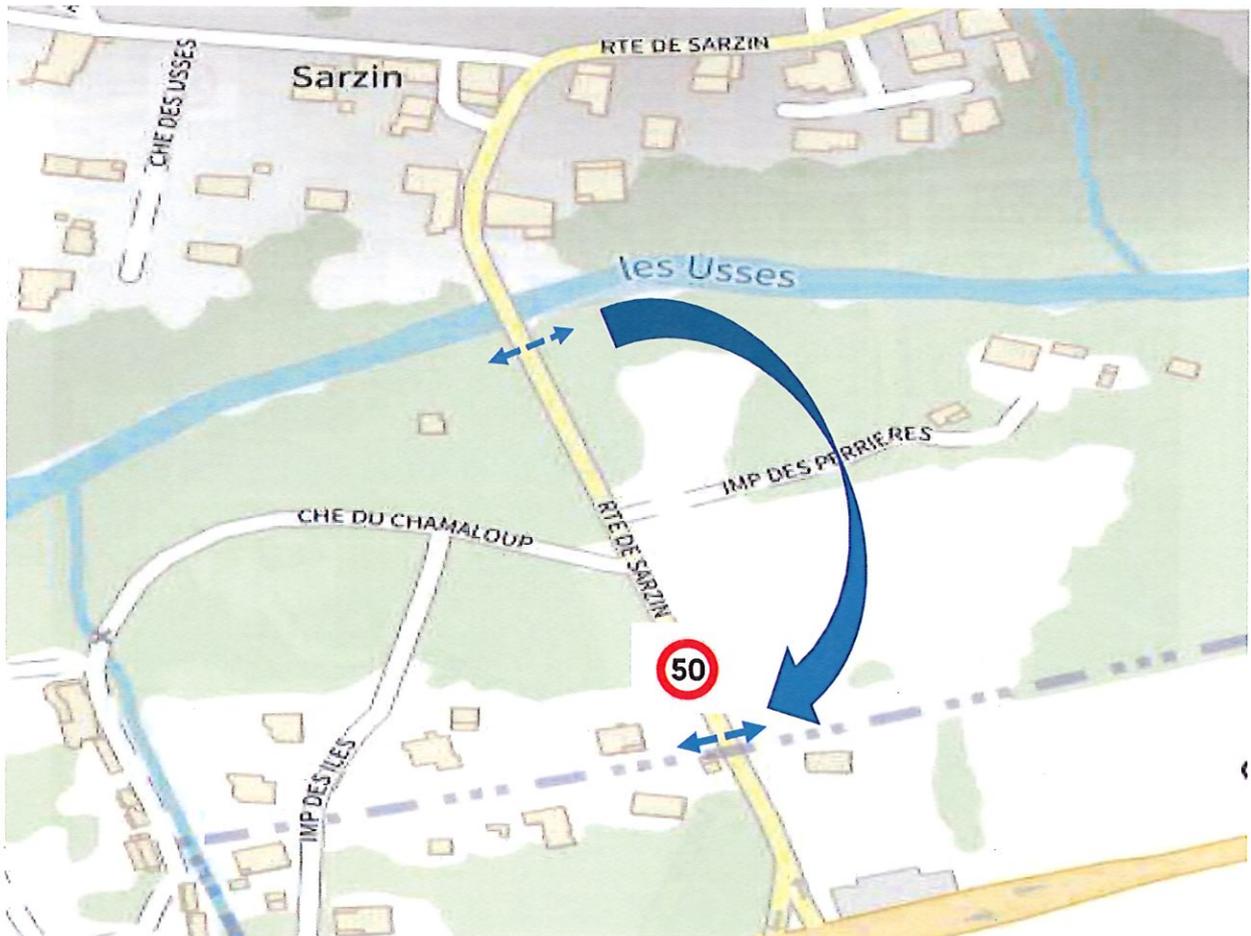
Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

7. Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération SARZIN RD

ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_06-DE



La vitesse sera limitée à 50 km/h dès la nouvelle limite d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

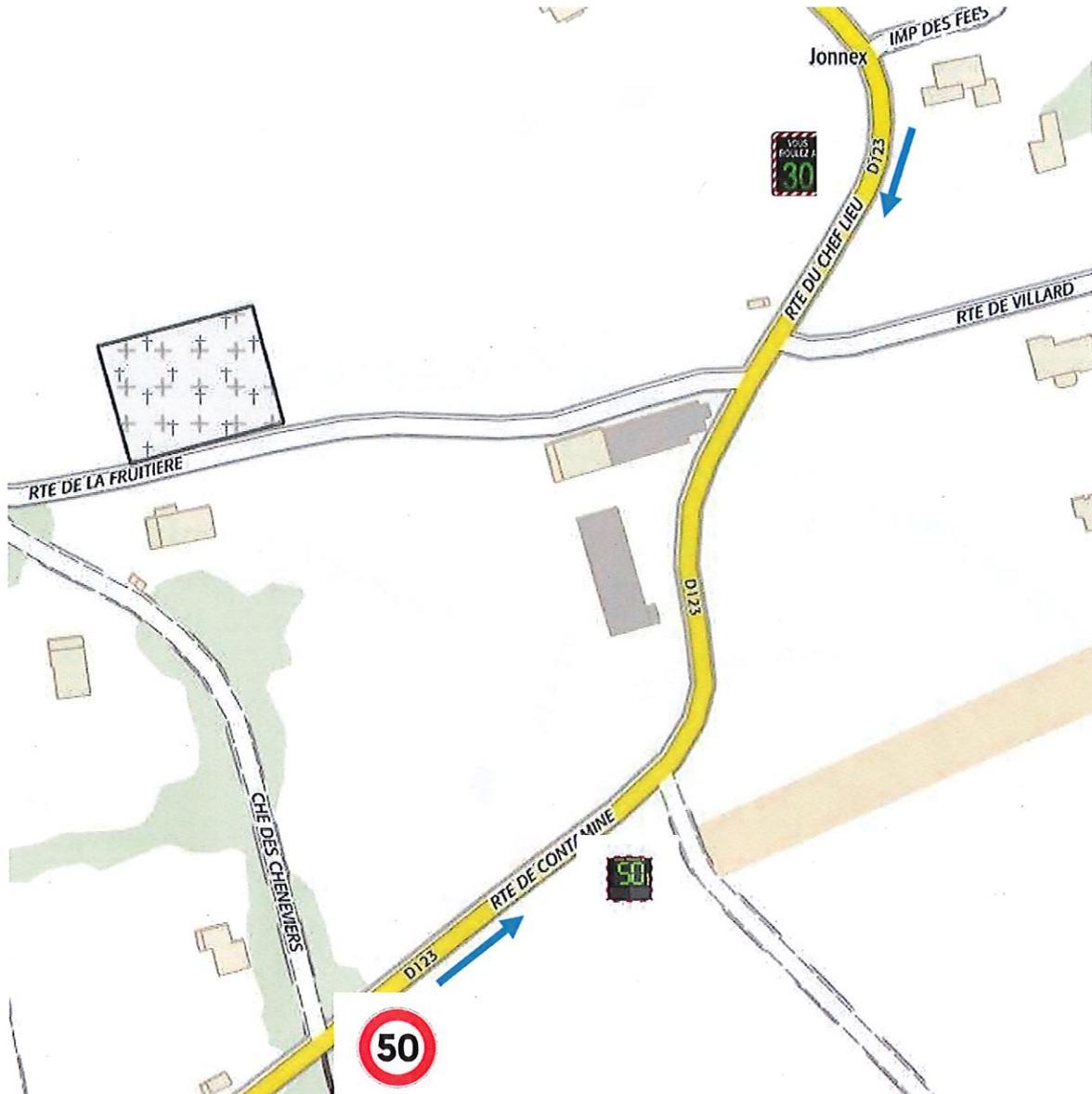
Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

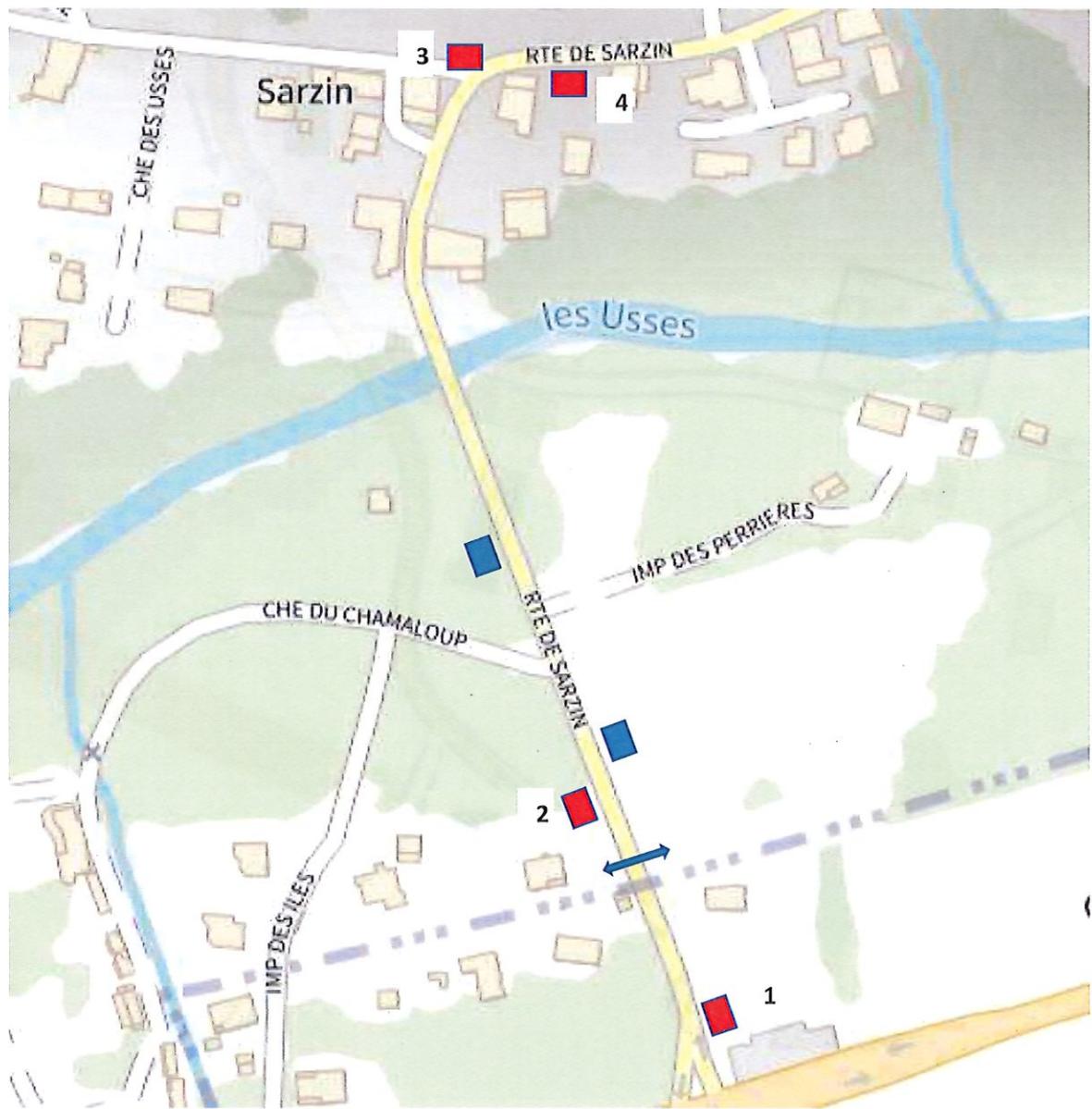
ID : 074-217400860-20220728-D_2022_07_28_06-DE

8. Installation de deux radars pédagogiques au centre-Bourg



Les véhicules descendant la route du Chef-Lieu et les véhicules entrant dans le chef-lieu sur la RD 123, route de CONTAMINE ne respectent pas la limitation à 50 km/h.

9. Aménagement de nouvelles plateformes pour arrêt des cars scolaires



-  Nouveaux arrêts nécessitant des aménagements des talus : remblais et dalles
-  Anciens arrêts

1. Arrêt du car dangereux. Les conducteurs des véhicules arrivant de Bonlieu sur la 1508 et tournant à droite en direction de Sarzin ne voient pas le car à l'arrêt. La circulation est dense, de nombreux véhicules venant d'Annecy via Bonlieu.
2. Arrêt difficile d'accès. Les bas-côtés de la D 123 sont étroits, voire inexistant. Les enfants utilisant le car scolaire ne sont pas en sécurité.
3. Dépose très dangereuse car située en plein virage directement sur la chaussée.
4. Arrêt du car gênant la circulation.

 Nouvelle limite d'agglomération